



Adresse

HABITATIONS CHARLEVOIX

2625, rue De Châteauguay

Relogement de tous les résidents

D'importants travaux seront réalisés dans votre immeuble. Lors de la rencontre en juin dernier, l'OMHM a annoncé le relogement de tous les résidents et a présenté les travaux prévus ainsi que les grandes étapes à franchir dans ce projet. Comme les travaux touchent la structure du bâtiment et impliquent de dégarnir plusieurs logements, il n'est pas possible de les réaliser en présence des locataires. Par contre, il n'y a aucun risque à demeurer dans l'immeuble en attendant le début du chantier. Des travaux de sécurisation ont été faits afin d'assurer la sécurité de tous.

Le 22 septembre 2021, une 2^e rencontre a eu lieu. L'OMHM a présenté toutes les étapes de votre relogement et a répondu aux questions des résidents présents.



Impliquez-vous

grandes étapes
du relogement

Voici les prochaines étapes pour le relogement :

Vers novembre 2021 :

- Vous recevrez un appel d'un agent de location pour fixer un rendez-vous pour une visite à domicile. Il ne s'agira pas nécessairement de votre agent de location habituel. Plusieurs agents participeront à l'opération de relogement.

Lors de la visite à votre domicile de l'agent de location :

- Vous choisirez les quartiers dans lesquels vous aimeriez être relogé. Vous lui ferez part de vos préoccupations et de vos besoins particuliers liés à votre état de santé, à votre situation, aux services que vous recevez, etc.
- Vous pourrez lui poser des questions sur le relogement.
- Vous signerez une lettre confirmant que vous avez été informé :
 - des travaux prévus;
 - de votre relogement temporaire.
- Vous réviserez, avec l'agent de location, chacune des étapes présentées dans l'aide-mémoire (voir fiche en annexe). Assurez-vous de conserver cette fiche pour les mois à venir. Vous pourrez y noter les dates importantes.



Q. EST-CE QUE JE VAIS ÊTRE RELOGÉ DANS UN LOGEMENT PROPRE ET REPEINT?

R. Oui. Tous les locataires seront relogés dans un logement propre et repeint.

Q. EST-CE QUE JE VAIS ÊTRE RELOGÉ DANS UN LOGEMENT AVEC LES MÊMES DIMENSIONS?

R. Sauf exception, tous les locataires seront relogés dans un logement avec le même nombre de chambres à coucher (même typologie). Toutefois, les dimensions du logement pourraient varier (plus petit ou plus grand).

Q. EST-CE QUE JE SERAI RELOGÉ DANS LE MÊME QUARTIER?

R. Lorsque l'OMHM doit reloger des locataires, il réserve des logements qui deviennent vacants un peu partout dans son parc HLM. Certains logements se trouvent dans le même quartier ou dans des quartiers voisins, mais d'autres sont plus éloignés. Tout est fonction des logements qui se libèrent.

Q. COMMENT LES LOGEMENTS SERONT-ILS ATTRIBUÉS AUX LOCATAIRES?

R. Les logements seront attribués en fonction des critères suivants :

1. les besoins particuliers d'un ou des membres du ménage;
2. l'ancienneté dans le logement.

Q. EST-CE QUE JE POURRAI VISITER MON NOUVEAU LOGEMENT AVANT DE L'ACCEPTER?

R. Oui. Lorsqu'un logement vous sera attribué, nous vous communiquerons l'adresse et les informations sur ce dernier. Nous prendrons rendez-vous pour vous le faire visiter.

Q. EST-CE QUE JE PEUX REFUSER LE LOGEMENT S'IL NE ME CONVIENT PAS?

R. L'OMHM vous offrira le meilleur logement disponible dans son parc immobilier selon les critères d'attribution (vos besoins et votre ancienneté dans votre logement). Si ce logement ne vous convient pas, vous pourrez le refuser, mais vous devrez attendre que tous les locataires aient visité un premier logement avant qu'un nouveau vous soit offert.

Q. EST-CE QUE J'AURAI UN ESPACE DE STATIONNEMENT DANS MON NOUVEAU LOGEMENT, SI J'EN AI UN ACTUELLEMENT?

R. Non. Les espaces de stationnement ne sont pas attribués avec le logement. Vous pourrez inscrire votre nom sur la liste d'attente de l'immeuble où se trouve votre nouveau logement.

Q. EST-CE QUE JE POURRAI REVENIR DANS MON LOGEMENT APRÈS LES TRAVAUX?

R. Sauf exception, vous pourrez revenir aux habitations Charlevoix une fois les travaux terminés, si vous le souhaitez. Vous pourrez aussi choisir de demeurer dans votre nouveau logement.

Q. EST-CE QUE JE POURRAI REVENIR DANS MON LOGEMENT SI JE DÉMÉNAGE DANS UN LOGEMENT SUR LE MARCHÉ PRIVÉ OU SI J'HABITE CHEZ UN AMI OU UN MEMBRE DE LA FAMILLE PENDANT LES TRAVAUX?

R. Oui. Si vous décidez d'habiter dans un logement qui n'appartient pas à l'OMHM pendant les travaux, chez un ami ou un membre de la famille, vous pourrez revenir dans votre logement après les travaux. Par contre, pendant votre relogement, vous devrez assumer le coût total de votre loyer.

Notez que lors de la rencontre, l'information transmise à ce propos n'était pas exacte. Vous avez ici, l'information qui aurait dû être transmise.

Relogement de tous les locataires

Q. L'OMHM PAIERA-T-IL MON DÉMÉNAGEMENT?

R. Oui. Le déménagement sera effectué par des déménageurs professionnels, engagés et payés par l'OMHM, au moment du départ et du retour. Des boîtes seront mises à votre disposition et livrées à votre logement. Quand un logement sera attribué, une date de déménagement sera convenue. Nous vous accompagnerons, au besoin.

Q. QUI PAIERA LES FRAIS DE DÉBRANCHEMENT ET DE REBRANCHEMENT DE MON TÉLÉPHONE?

R. Vous recevrez une indemnité de 500 \$ au moment du départ et du retour. Vous pourrez ainsi payer les frais de débranchement et de rebranchement des services publics : changement d'adresse, services de téléphonie, de câble et d'Internet.

Q. EST-CE QUE LE COÛT DE MON LOYER SERA LE MÊME?

R. Le coût du loyer continuera à être établi selon les règles actuelles.

Grandes étapes du projet

Il reste encore plusieurs étapes à franchir avant de réaliser le projet. Voici les principales :

- Révision des plans et devis;
- Validation des consultations en octobre 2021 lors d'une prochaine rencontre;
- Obtention des permis requis vers la fin de 2021;
- Obtention du financement, condition essentielle pour pouvoir commencer les travaux en 2022;
- Lancement de l'appel d'offres
- Réception des soumissions, qui devront respecter le budget pour que l'OMHM puisse démarrer le chantier;
- Relogement de tous les locataires vers le printemps 2022, si toutes les autres étapes sont franchies;
- Octroi d'un mandat à un entrepreneur;
- Démarrage du chantier.

Merci pour votre patience et votre collaboration !

Des questions concernant le chantier ?



CHIRAZE BORGHI

Agente de liaison | 514 872-9224 | chiraze.borgi@omhm.qc.ca



ANDRÉA QUEZADA

Agente de liaison | 514 868-3935 | andrea.quezada@omhm.qc.ca

Travaux réalisés par :



Office municipal
d'habitation
de Montréal

Travaux financés par :



Communauté métropolitaine
de Montréal



Société
d'habitation
Québec



SUIVEZ LES ÉTAPES DE VOTRE RELOGEMENT

- Visite de l'agent de location à votre domicile actuel pour répondre à vos questions, connaître vos besoins et vos préférences.
Rendez-vous :

- Appel de l'agent de location afin de vous offrir un logement et prendre rendez-vous pour le visiter. Rendez-vous pour la visite du logement :

Date et heure :
Adresse du logement offert :
.....

- Préparation de votre bail pour le nouveau logement. Une preuve de vos revenus pourrait vous être demandée, si les documents n'ont pas déjà été fournis à votre agent de location de la gestion des baux.

- Signature de votre bail pour le nouveau logement.
Rendez-vous :

- Réception par la poste de votre allocation de 500 \$ pour le déménagement.

- Livraison des boîtes de déménagement à votre domicile actuel.
Date de livraison :

- Remise des clés de votre nouveau logement.
Rendez-vous :

- Planification de la date de votre déménagement.
Date du déménagement :

Merci pour votre collaboration !

Des questions concernant votre relogement?

KAMYL OSMANE

Agent de location - milieux de vie | 514 868-4809 |

